

MàJ 5/12/10

SYNTHESE DES OBLIGATIONS A PRODUIRE PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

AlphaBati 06.10.41.02.96	VENTE	LOCATION	LOCAUX/BATIMENTS	DUREE DE VALIDITE	REGLEMENTATION
CONSTAT AMIANTE	Exigible annexé à l'avant contrat: promesse ou compromis de vente depuis le 01/11/2007		Permis de Construire délivré avant 01/07/1997	Pas de limite si absence (sauf travaux ou démolition: diagnostic spécifique) Si date du rapport antérieur au	Code de la Santé Publique: Art. L1334- 13&1334-15 à R1334-29
CREP CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Exigible annexé à l'avant contrat: promesse ou compromis de vente depuis le 01/11/2007	Exigible annexé au contrat de bail depuis le 12/08/2008	Construction avant 01/01/1949	Pas de limite si absence Si présence: 1 an vente 6 ans location	Code de la Santé Publique: Art. L1334-5 & L1334-6 & R1334-10 à R1334-13
DPE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	Exigible annexé à l'avant contrat: promesse ou compromis de vente	Exigible annexé au contrat de bail	Tous quelque soit affectation	10 ans de Validité Vente et location Bâtiment neuf ou parti de bâtiment neuf	Code de la Construction: Art. L&R134-1 à R134-5
ETATS DES INSTALLATIONS INTERIEURS DE GAZ	Exigible annexé à l'avant contrat: promesse ou compromis de vente depuis le 01/11/2007		Installations réalisées depuis plus de 15 ans	3 ans de validité	Code de la Construction & Habitation: Art. L134-6 & R134-6 à R134-9
ETATS DES INSTALLATIONS INTERIEURS ELECTRIQUES	Exigible annexé à l'avant contrat: promesse ou compromis de vente depuis le 01/01/2009		Installations réalisées depuis plus de 15 ans	Arrêtés en attentes	Code de la Construction: Art. L134-7
ERNT ETAT DES RISQUES NATURELLES ET	Exigible annexé à l'avant contrat: promesse ou compromis de vente	Exigible annexé au contrat de bail	Zone de Sismicité ou couverte par Plan de Prévention des Risques	6 mois de Validité Etat des risques + déclaration propriétaire	Code de l'Environnement: Art. L125-5
ETAT DE L'INSTALLATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Exigible annexé à l'avant contrat: promesse ou compromis de vente à partir du 01/01/2011. Contrôle réalisé pour toute installation avant le 31/12/2010		Toutes constructions disposant d'une installation d'assainissement individuel	Pas de limite	Code de la Santé Publique: Art.L1331-11- 1
MESURAGE LOI CARREZ	Exigible annexé à l'acte authentique de vente		Tout lot de CoPropriété	Pas de limite A refaire dès modification de surface	Loi n°96-1107 du 18 déc.1996
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DES TERMITES	Aucune obligation concernant ces diagnostics dans les départements 02-08- 10-51-52		Tous sauf agricole, artisanal, industriel et monuments historiques	6 mois de Validité	Code de la Construction: Art. L133-4 à L133-6 & R133-1 à R133-7